



Permis de 2003 et conduite d'un 125

Par **niluge**, le **09/08/2011 à 11:19**

Bonjour, j'ai un permis B datant de février 2003, qui me permet de conduire une cylindrée 125 cc sur le territoire français (c'est écrit sur mon permis). Je n'ai pas d'ancienneté d'assurance pour un deux roues, et il semblerait que je doive alors faire une pseudo-formation (qui coûte tout de même dans les 300 €) pour pouvoir conduire un scooter 125. Je voudrais savoir si légalement je suis vraiment en tort en ne faisant pas cette formation. En effet il est bien indiqué sur mon permis que je peux conduire un 125 cc à condition d'être sur le territoire national, et c'est un droit que j'ai acquis en passant mon permis il y a 8 ans; alors peut on me le retire comme ça du jour au lendemain ? Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **09/08/2011 à 18:27**

Bonjour, Si on vous demande cette formation, c'est pour vous enseigner les règles de sécurité de conduite de ce type de véhicule. Conduire un 2 roues n'est pas conduire une voiture même si votre catégorie B a déjà 8 ans. Comme toute formations, celle-ci est payante et il faut bien rémunérer les formateurs. Maintenant, si vous ne suivez pas cette formation, vous n'aurez pas ce précieux césame donc, si vous conduisez un 125 cc sans le césame, vous êtes considéré comme conduisant sans permis (ce qui est un délit), et, avec sa conséquence financière, sans assurances au moment d'un accident. Je vous invite cordialement à lire les dossiers en post-it sur ce sujet, en en-tête de ce forum de droit routier.

Par **niluge**, le **09/08/2011 à 18:36**

Bonjour, merci pour votre réponse.
Encore une question: je croyais qu'une loi ne pouvait jamais être retro-active?
(En effet jusqu'à janvier 2011 j'avais le droit de conduire un deux roues 125 sans formation)